

**ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Affaire suivie par :  
**Annaïck BREAL**  
Tél. : 02.99.02.37.43

**CHATEAUNEUF D'ILLE-ET-VILAINE**  
Association Le Domaine Espace Soleil  
SIREN: 331418087  
ESAT Foyer Les Ateliers du Domaine

AT2025v2

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la santé publique ;
- Vu** le Code de la sécurité sociale ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-3 à R314-27, R344-29 à R344-33 et L 344-5 et L351-1;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale et le guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissement pour personnes en situation de handicap en vigueur ;
- VU** l'arrêté, en date du 19 décembre 2017, de M. Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant renouvellement de l'autorisation du foyer d'hébergement « Le Domaine » pour adultes en situation de handicap et création de 7 places de foyer de vie dont 5 places d'hébergement permanent par transformation de 5 places de foyer d'hébergement et 2 places d'hébergement temporaire par extension non importante au sein du foyer Le Domaine à Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** l'arrêté en date du 26 septembre 2023 de M. Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant requalification de l'autorisation du foyer le Domaine, géré par l'association Le Domaine situé à Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine, en Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM), modifiant les modalités d'accompagnement et maintenant la capacité totale à 62 places ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu entre le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Directeur général de l'ARS Bretagne et le Président de l'association Le Domaine définissant les relations et les engagements réciproques techniques et financiers sur 5 ans à compter du 1er janvier 2022 ;
- VU** l'arrêté en date du 30 décembre 2024 de M. Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant tarification des structures gérées par le Domaine ;
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 7 novembre 2024
- SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Pour l'**exercice budgétaire 2025** la Dotation Globale Commune (DGC) allouée aux structures gérées par Le Domaine, à savoir le foyer de vie et d'hébergement ainsi que le SAVS Le Domaine, telle que définie dans la convention financière susvisée, est fixée à :

**2 019 979 euros**

**ARTICLE 2** : Le **prix de journée** applicable à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025** aux bénéficiaires de l'Aide Sociale est fixé à :

**143.40 euros**

Pour les personnes ayant un domicile de secours dans un **autre département** que l'Ille-et-Vilaine, il est fait application des prix de journée suscités.

Pour les résidents accueillis en hébergement temporaire en provenance d'autres établissements du secteur médico-social adulte, le prix de journée forfaitaire à facturer à l'établissement d'origine est de **124 euros** (repas et participation du résident inclus).

Pour les personnes fréquentant l'hébergement temporaire dont le domicile de secours est en Ille-et-Vilaine et qui ne proviennent pas d'un autre établissement, la participation demandée est fixée à **20 euros** par jour.

**ARTICLE 3** : La DGC fixée à l'article 1 est versée par douzième au gestionnaire Le Domaine.

**ARTICLE 4** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le **30 DEC. 2024**

Le Président,

**Jean-Luc CHENUT**